



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-025

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-27-00007 - Arrêté DOSA-2021-1062 modifiant l'arrêté DOSA-2021-532 du 5 Juillet 2021 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'Interrégion Nord-Ouest. (11 pages)	Page 5
R32-2021-12-14-00036 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-1061 portant sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires "ZEN AMBULANCES". (3 pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00711 - Décision modificative N° 2021-1001 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Nord-Pas-de-Calais-Picardie. (2 pages)	Page 21
R32-2021-12-02-00020 - Décision modificative N° 2021-991 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de FLIXECOURT. (2 pages)	Page 24
R32-2021-12-01-00712 - Décision N° 2021-1002 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'École des Hautes Études en Santé Publique. (2 pages)	Page 27
R32-2021-12-02-00021 - Décision N° 2021-1005 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'HIRSON. (2 pages)	Page 30
R32-2021-12-02-00022 - Décision N° 2021-1006 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 Ville de SAINT-QUENTIN. (2 pages)	Page 33
R32-2021-12-02-00023 - Décision N° 2021-1010 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur ONDIK Boris. (2 pages)	Page 36
R32-2021-12-01-00707 - Décision N° 2021-991 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de TOURCOING BOURGOGNE. (2 pages)	Page 39
R32-2021-12-01-00708 - Décision N° 2021-992 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de VAL de SENSEE ARLEUX. (2 pages)	Page 42
R32-2021-12-01-00710 - Décision N° 2021-994 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de LANDAS. (2 pages)	Page 45
R32-2021-12-01-00709 - Décision N° 2021-995 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de Val de MORTAGNE DU NORD. (2 pages)	Page 48
R32-2021-12-01-00685 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD CH A AIRAINES. FINISS : 80 000 228 9 (3 pages)	Page 51
R32-2021-12-01-00692 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CRECY-EN-PONTHIEU. FINISS : 80 000 229 7 (3 pages)	Page 55

R32-2021-12-01-00686 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **??** CCAS HORNOY IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 006 033 **??** (3 pages) Page 59

R32-2021-12-01-00687 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **??** CH DE ABBEVILLE IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 028 (3 pages) Page 63

R32-2021-12-01-00690 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **??** CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 135 (4 pages) Page 67

R32-2021-12-01-00688 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **??** EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 929 (3 pages) Page 72

R32-2021-12-01-00691 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **??** MUTUELLE BIEN VIEILLIR IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349 (4 pages) Page 76

R32-2021-12-01-00689 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **??** UGECAM IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 039 863 (3 pages) Page 81

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Hauts-De-France /**

R32-2021-12-23-00043 - Arrêté de financement 2021 - CHRS - Temps de vie du nord (3 pages) Page 85

R32-2021-12-21-00057 - Arrêté de financement 2021 - SAU - Soliha Flandres
du nord (3 pages)

Page 89

R32-2021-12-23-00038 - Arrêté de financement 2021- CHRS CAULIER -
Soliha Flandres du nord (3 pages)

Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-27-00007

Arrêté DOSA-2021-1062 modifiant l'arrêté
DOSA-2021-532 du 5 Juillet 2021 portant
agrément des lieux de stage pour les étudiants
en troisième cycle des études spécialisées
pharmaceutiques et de biologie médicale de
l'Interrégion Nord-Ouest.



**ARRETE DOSA/2021-1062 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2021-532 DU 5 JUILLET 2021
PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 modifié du 14 juin 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stage ;

Vu l'arrêté DOSA/2020/837 modifié du 18 janvier 2021 portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages ;

.../...

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stage, et la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages, et notamment ceux rendus le 14 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2022.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

27 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

**SERVICES AGREES EN PHARMACIE (anciennes promotions)
SUBDIVISION DE CAEN
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (MAJ 15/12/2021)**

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107		
CHI ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	ARSENE Muriel	o	o		o					
hóp. Mal Leclerc ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent	o	o		o					
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	PHAN Barbara	o	o		o					
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE-Dièler TRUET Sophie	o	o	o	o					
CHU CAEN	département de médecine - médecine interne	25000296	AOUBA Achille						o			
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel						o			
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	BODET Damien						o			
CHU CAEN	pédiatrie + urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques						o			
CHU CAEN	institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi						o			
CHU CAEN	court séjour gériatrique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pablo						o			
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	SAINT LORANT Guillaume	o	o	o	o		o			o
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon						o			o
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique		o				o			o
CHU CAEN	néphrologie et médecine interne	25000652	LOBBEDEZ Thierry						o			
CHU CAEN	direction recherche clinique et innovation	25000269	PARIENTI Jean-Jacques						o			
CHU CAEN	département de médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves						o			
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe	o	o							
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne									
Centre François Baclesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne					o				
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEZ									o

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106, 107	
Centre François Baclesse	unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent							107
Centre François Baclesse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique							0
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick							0
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas							0
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François							0
Centre Cycéron CAEN	service commun d'imagerie chez l'homme	25000645	MANRIQUE Alain							0
Centre Cycéron CAEN	INSERM 1237 - SPRiNG	28000053	VIVIEN Denis							0
CH L. Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine	0	0	0	0			
CH Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUG Eric	0	0	0	0			
CH Robert Bisson LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique	0		0	0			
hop. mémorial France Etats-Unis SAINT LO	pharmacie	25000262	MOUCHEL Stéphanie	0						
CH VIRE	CGS pharmacie inter ets Manche-Calvados	25000399	CHEREL Aurélie	0	0		0			

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022

O = agréments obtenus 1 an en décembre 2021 - validité mai 2022 à mai 2023 - agrément à revoir en décembre 2022

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

O = agréments obtenus 5 ans en février 2021 - validité mai 2021 à mai 2025 - agrément à revoir en décembre 2025

O = agréments valides jusqu'à extinction du DES

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	services agréés domaines						services agréés R3C phase 1						services agréés R3C phase 2			
				108 pharma clinique	109 économie santé et vigilance	110 propa contrôle	111 stérilisation dispo. médicaments	105 pharma hospi	106 pharma industrielle	107 IPR	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique hospitalière - contrôles	dispositifs médicaux - hospitaliers - hospitaliers	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique hospitalière - contrôles	dispositifs médicaux - hospitaliers - hospitaliers	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique hospitalière - contrôles	dispositifs médicaux - hospitaliers - hospitaliers
CH ARMENTIERES	pharmacie	31000196	DESVAIRIE Audrey	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH ARMENTIERES	provision des risques médicaux associés aux soins (UPFHAS)	31001682	PARSY Admi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EPSM Lille hôpital Pasteur	pharmacie	31000387	POLLET Claire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH CAMBRAI	pharmacie	31001142	GHEYSSEN A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH DENAIN	pharmacie	31000566	O'HEARY Eilisi Rowa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH DENAIN	pharmacie	31000743	TYWONLUK Marie-Hélène	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH DOUAI	pharmacie	31000003	GULLAIN Pascale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH DOUAI	Equipe opérationnelle d'hygiène	31001038	RENAUD Anélie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH DUNKERQUE	pharmacie et stérilisation	31000254	DANICOURT Frédérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH HAZEBROUCK	pharmacie	31000648	BEGON-LOURS Chantal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH LE QUESNOY	pharmacie	31001121	CUINNET Carole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	CPAS	32000031	BLANCHAERT Karim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	vigilance médicaments - clin. pharmaco méd.	31000215	BORDET Régis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	centre d'investigations cliniques	31000545	DEPLANQUE Dominique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	direction de la recherche et de l'innovation	31001054	DERVALX Benoît	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	sonn. méd. interne - pôle sp. méd. et gériatrie	31000213	HACHULLA Eric	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	cre anti-pollution et toxico-vigilance - pôle urgences	31000785	NISSE Patrick	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	residu pharma - pôle santé pub. pharma et pharmaco	31000115	ODOU Pascal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHRU LILLE	clinique de gérontologie	31000443	PUISIEUX François	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COOL LILLE	PUI (pharmacie)	31001119	MARLOT Guillaume	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	service pharmacologie	31001712	BORDET Régis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMRS 1172 - Neurosciences et cognition	32000422	BUÉE Luc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMR 1285 - INFINITE	31001713	DUBUCQUY Laurent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMR 2094 - santé publique, épidémiologie et qualité des soins	31001684	DUPHAMEL Alain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMR 4483 - Impact de l'environnement clinique sur la santé humaine	31001179	LO GUIDICE Jean-Marc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMR 51172 - Equipa "Infectios, off'enzation et caractérisation des pathogènes"	31001665	PERRAIS Michiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	INSERM UMRS 1277-CNRS 9020 - équipe 5	31000902	QUESNEL Bruno/POULAIN Stéphanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMR 3020 CNRS 1277 INSERM GANTHER	32000423	VAN SEVINGEN Isabelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	INSERM U1177 "médicaments et médicaments pour agir sur les systèmes vivants"	31000668	DEPREZ Benoît	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	laboratoire de pharmacie clinique	31000542	DINE Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	laboratoire de bactériologie clinique	31000666	GOFFARD Arno	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	pharmacie de pharmacie clinique	31000852	ODOU Pascal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	laboratoire pharmacogénétique	31001714	SAHPAZ Souzer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	Unité INSERM U 1008	31001143	SIEFMANN Juergun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	UMR 1167 - épidémiologie génétique	31000664	AMOUVEL Philippe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	centre d'infusion et immunité de Lille (CILL)	31001180	DUBUSSON Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	Unité INSERM 1011	31001715	STAELS Bart	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	pharmacie à usage intérieur centrale (PUI)	31000341	DELENER Laurent/DEFRENNES Florence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	direction pharmaco	31001867	ALAYONE Emmanuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	unité de thérapies cellulaires	31000488	BALLOT Carole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	LFB biomédicaments	31000921	SOULARD Dominique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	services agréés domaines				services agréés R3C phase 1				services agréés R3C phase 2					
				108 pharma clinique	109 économie santé et vigilance	110 propi condu	111 stérilisation dispo. médicaments	105 pharma hospitali	106 pharma industrielle	107 IPR	pharmaco clinique	technologie pharmaceutique hospitalière - conduites	dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière	pharmaco clinique	technologie pharmaceutique hospitalière - conduites	dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière	stagios libres
Hôpital Saint Vincent de Paul LILLE	pharmacie	31001081	FOURNIER Christèle	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH Saint Philibert LOMME	pharmacie	31000335	FLORET Emmanuel	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH Saint Philibert LOMME	équipe opérationnelle chylgène	31000682	LECLERC Valérie	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH MAUBEUGE	pharmacie	31000742	DE ZOZI Sihou	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH ROUBAIX	laboratoire de pharmacie	31000776	DUCASTEL France	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH ROUBAIX	Unité de gestion du risque infectieux (UGRI)	32000280	LAURANS Caroline	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
polyclinique du Parc SAINT SAULVE	pharmacie	32000281	TAISNE Virginie	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH SECLIN	pharmacie	31000496	LUVISSAERT Blandine	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
EPISM agrégation filière SAINT ANDRÉ	pharmacie	31001062	ZAWADZKA Elisabeth	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH TOURCOING	pharmacie	31000207	DANIELOU Adeline	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH VALENCIENNES	pharmacie	31000108	VERRYSER Frédéric	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH VALENCIENNES	pharmacie clinique : pile cardiologie et spécialités médicaments	31001716	LEMAIRE Antoine	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH WATTRELOS	pharmacie	31000872	BACCOUCH Rihid	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Hôpital maritime ZUYCOOTE	pharmacie	31000870	ALLEMON Sophie	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH ANNAS	pharmacie	31000435	REAL Laurento	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Hôpital privé Les Bonnettes ARRAS	pharmacie	32000282	BERNERON-FEROT Agnès	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH BETHUNE	unité médicament chylgène	31000628	CHATELET Céline	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH BETHUNE	pharmacie - hygiène	31000109	FLORET Catherine	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH BETHUNE	Hôpital-gastro-entérologie	31000167	PLANE Christophe	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Hôpital privé BOIS BERNARD	pharmacie	32000246	JEROME Sylvain	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH CALAIS	pharmacie	31000656	MONARD Fabrice	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH LENS	pharmacie médicaments	31000350	LE JOUBOUX Anicône	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH LENS	pharmacie dispositifs stériles	31000346	MOREAU Céline	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH LENS	hygiène hospitalière	31000664	TRIVIER Dominique	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
CH SAINT OMER	pharmacie	31000600	DEBLOCK Jérémy	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
EPISM Val de Lys Arras SAINT VERVAUT	pharmacie	31000327	DENEUX Christophe	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

O = agréments obtenus 1 an en juin 2021 - validité novembre 2021 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022
 O = agréments obtenus 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022
 O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023
 O = agréments obtenus 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024
 O = agréments obtenus 5 ans en décembre 2016 - validité mai 2016 à mai 2021 - agrément à revoir en décembre 2021
 O = agréments obtenus 5 ans en juin 2020 - validité novembre 2020 à novembre 2025 - agrément à revoir en juin 2025
 O = agréments obtenus 5 ans en juin 2021 - validité novembre 2021 à novembre 2026 - agrément à revoir en juin 2026
 O = agréments validés jusqu'à extinction du DES

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00036

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-1061
portant sanction à l'encontre de l'entreprise de
transports sanitaires "ZEN AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-1061 PORTANT SANCTION A L'ENCONTRE
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « ZEN AMBULANCES »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 23 avril 2021 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convocation de la société ZEN AMBULANCE devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la convocation des membres du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la vérification sur pièces du dossier de la société ZEN AMBULANCE effectuée dans les suites d'un Contrôle opérationnel départemental anti-fraude du 3 novembre 2020 ;

Vu le rapport sur pièces du médecin désigné par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant que la vérification sur pièce du dossier de la société ZEN AMBULANCE a fait apparaître différents dysfonctionnement : l'absence d'attestation préfectorale actualisée de plusieurs personnels et l'absence de justificatif de mise en œuvre d'un des véhicules de la société entre le 1^{er} janvier 2018 et le 28 avril 2019 ;

Considérant que la société ZEN AMBULANCE, dont les représentants légaux sont Messieurs Samuel DUCATILLION, Matthieu DUSSART, Franck ENGELS et Ludovic PARESYS, a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 21 octobre 2021 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 19 novembre 2021 ;

Considérant que les représentants de la société ont pu formuler des observations verbales lors du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2021 ;

Considérant que les représentants légaux de la société ont notamment expliqué avoir mis en place des alertes informatiques afin de veiller à ce que cette situation ne se reproduise plus.

Considérant que la société ZEN AMBULANCE, dont les représentants légaux sont Messieurs Samuel DUCATILLION, Matthieu DUSSART, Franck ENGELS et Ludovic PARESYS, n'a toutefois pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ;

Considérant que par les difficultés rencontrées par le personnel à trouver le matériel dans la cellule de l'ambulance et des problèmes d'organisation, les patients encourent des risques importants pour leur sécurité et leur mise en danger en période normale et plus encore en cas d'urgence ou lors de la survenance d'événements imprévisibles ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquements aux obligations dudit code ;

Considérant que le sous-comité des transports sanitaires du Nord réuni le 19 novembre 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix à un retrait temporaire d'agrément d'une durée de 2 jours à l'encontre de la société ZEN AMBULANCE, dont les représentants légaux sont Messieurs Samuel DUCATILLION, Matthieu DUSSART, Franck ENGELS et Ludovic PARESYS, pour les risques encourus par les patients et par les personnels du fait de l'absence d'attestation préfectorale et de l'impossibilité de s'assurer que les professionnels disposent de toutes leurs aptitudes physiques, cognitives et sensorielles d'aptitude à la conduite et du fait de l'absence de justificatifs de mise en œuvre de véhicules et de l'impossibilité de s'assurer que le véhicule remplit bien toutes les conditions pour pouvoir transporter des patients en toute sécurité ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de suivre l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires et de prononcer un retrait temporaire d'agrément de 2 jours à l'encontre de la société ZEN AMBULANCE, dont les représentants légaux sont Messieurs Samuel DUCATILLION, Matthieu DUSSART, Franck ENGELS et Ludovic PARESYS ;

DECIDE

Article 1 – L'Agrément de transports sanitaires portant le n° 5915007 délivré à la société ZEN AMBULANCES, dont les représentants légaux sont Messieurs Samuel DUCATILLION, Matthieu DUSSART, Franck ENGELS et Ludovic PARESYS, est retiré temporairement pour une durée de 2 jours.

Article 2 – Ce retrait temporaire d'agrément sera effectif le 17 janvier 2022 de 00h01 à 23h59 et le 24 janvier 2022 de 00h01 à 23h59.

Article 3 – Les dispositions des articles L.6312.-4, L. 6313-1 et R. 6312-41 du code de la santé publique sont applicables pendant la période de retrait temporaire.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société ZEN AMBULANCE, prise en la personne de ses représentants légaux. Elle sera également adressée pour information aux caisses primaires d'assurance maladie du département du Nord, à l'ADRU-ATSU du Nord ainsi qu'au SAMU du Nord.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00711

Décision modificative N° 2021-1001 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Union Régionale des Professionnels de Santé
Médecins Libéraux Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Bruno STACH
Président de l'Union Régionale des Professionnels de
Santé Médecins Libéraux Nord-Pas-de-Calais-Picardie
11 Sq Dutilleul
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-1001 de financement FIR au titre de l'année 2021
(3ème versement).
SIRET : 818 030 199 00033.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 73 334 euros à imputer sur le compte 2.5.1. : Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 3^{ème} versement 2021,
 - 123 334 euros sur le compte 2.1.12 : Communautés professionnelles territoriales de santé au titre du 3^{ème} versement 2021,
 - 30 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19 au titre du versement de l'année 2021
- Soit un montant total de 620 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 73 334 euros à imputer sur le compte 2.5.1. : Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé
- 123 334 euros sur le compte 2.1.12 : Communautés professionnelles territoriales de santé
- 30 000 euros sur le compte 1.8 COVID 19

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 226 668 euros en décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le 3^{ème} versement, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 1 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00020

Décision modificative N° 2021-991 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de
FLIXECOURT.

Le Directeur Général

à

Monsieur Patrick GAILLARD, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de Flixecourt
Mairie
35, Rue Roger Godard
80420 FLIXECOURT

Objet : Décision modificative N° 2021-1004 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 218 003 051 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 000 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 49 379 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 000 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 000 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 2 DEC. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00712

Décision N° 2021-1002 de financement FIR au
titre de l'année 2021 à l'École des Hautes Études
en Santé Publique.

Le Directeur général

à

Monsieur Laurent CHAMBAUD
Directeur de l'École des Hautes Etudes en Santé
Publique
15, Avenue du Professeur Léon Bernard
CS 74312
35043 RENNES Cedex

Objet : Décision N° 2021-1002 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 130 036 270 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 090,30 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 090,30 euros au titre du compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 090,30 euros à la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Transmission d'un rapport final d'activités et d'autoévaluation du dispositif

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 1 DEC. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00021

Décision N° 2021-1005 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'HIRSON.

Le Directeur Général

à

Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire
Centre de vaccination COVID 19 d'Hirson
Mairie
80, Rue Charles de Gaulle
02500 HIRSON

Objet : Décision N° 2021-1005 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 210 203 618 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 86 992 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 86 992 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

86 992 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

86 992 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 2 DFC 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00022

Décision N° 2021-1006 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 Ville de SAINT-QUENTIN.

Le Directeur Général

à

Madame MACAREZ Frédérique, Maire
Centre de vaccination COVID 19 ville de Saint-Quentin
Mairie
Palais des Sports Pierre Ratte
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2021-1006 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 210 206 660 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 100 611 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 100 611 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

100 611 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

100 611 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 2 03. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00023

Décision N° 2021-1010 de financement FIR au
titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur
ONDIK Boris.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur ONDIK Boris
24, Rue du Leughenaer
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-1010 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 482 801 164 00039.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00707

Décision N° 2021-991 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de TOURCOING
BOURGOGNE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Bertrand LEGRAND
MSP de Tourcoing Bourgogne
SISA Maison de Santé Tourcoing Bourgogne
2, Rue Ogier de Bousbecque
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2021-991 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 898 531 801 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 209 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 14 209 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 209 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 209 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 1 DEC. 2021
- 1 DEC. 2021
Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00708

Décision N° 2021-992 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de VAL de SENSEE
ARLEUX.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sébastien CHEVAL
MSP de Val de Sensée
12, Rue Georges Lefebvre
59151 ARLEUX

Objet : Décision N° 2021-992 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 893 360 693 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

48 176 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 48 176 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

48 176 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 48 176 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 1 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DREVEZ

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00710

Décision N° 2021-994 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de LANDAS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sylvain DURIEZ
Madame Julie LIEVIN
MSP de Landas
SISA SANTE LANDAS
205, Rue du Docteur Géry
59310 LANDAS

Objet : Décision N° 2021-994 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 824 210 629 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 000 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 2 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 000 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 1 DEC. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00709

Décision N° 2021-995 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de Val de MORTAGNE
DU NORD.

Le Directeur Général

à

Monsieur Patrick GAUTHIER
MSP de Val de Mortagne du Nord
57, Rue Pierre Boeynaems
59158 MORTAGNE-DU-NORD

Objet : Décision N° 2021-995 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 893 360 693 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 780 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 17 780 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 780 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 780 euros à compter de décembre 2021

- 5 620 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 1 DEC. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00685

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD CH A AIRAINES
FINESS : 80 000 228 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH A AIRAINES
FINESS : 80 000 228 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH de AIRAINES et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 044 837,92 €** au titre de l'année 2021, dont 415 991,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **170 403,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 545 555,31	48,67
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	361 464,49	
Hébergement temporaire	69 081,07	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 628 846,82 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **135 737,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 198 645,28	37,75
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	361 464,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 228 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00692

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A
CRECY-EN-PONTHIEU
FINESS : 80 000 229 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CRECY-EN-PONTHIEU
FINESS : 80 000 229 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de La Forêt de CRECY-EN-PONTHIEU et géré par le gestionnaire EHPAD de Crécy-en-Ponthieu ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 585 989,50 €** au titre de l'année 2021, dont 95 179,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 165,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 244 707,76	39,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	282 450,56	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 490 810,30 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 234,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 149 528,56	36,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	282 450,56	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Crécy-en-Ponthieu identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 108 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 229 7).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00686

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
CCAS HORNOY IDENTIFIEE SOUS LE FINESS
800 006 033

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CCAS HORNOY
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 006 033**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_80_J800006033)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Daniel Croize	HORNOY-LE-BOURG	800 005 456
---------------------	-----------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CCAS HORNOY identifiée sous le FINESS 800 006 033** est fixée à **595 133,85 € dont -3 862,93 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 594,49 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	595 133,85 €	\
Hébergement permanent	504 308,08 €	\
Financements complémentaires	90 825,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	49 594,49 €	\
EHPAD Daniel Croize - 800 005 456	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	595 133,85 €	\
Hébergement permanent	504 308,08 €	28,78 €
Financements complémentaires	90 825,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	49 594,49 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **598 996,78 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 916,40 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	598 996,78 €	\
Hébergement permanent	508 171,01 €	\
Financements complémentaires	90 825,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	49 916,40 €	\


EHPAD Daniel Croize - 800 005 456	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	598 996,78 €	\
Hébergement permanent	508 171,01 €	29,01 €
Financements complémentaires	90 825,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	49 916,40 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS HORNOY identifiée sous le FINISS 800 006 033.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00687

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
CH DE ABBEVILLE IDENTIFIEE SOUS LE FINISS
800 000 028

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE ABBEVILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 028**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800000028)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Vauban Georges Dumont	ABBEVILLE	800 003 998
-----------------------------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINESS 800 000 028** est fixée à **7 929 118,16 € dont 914 457,73 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **660 759,85 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 929 118,16 €	\
Hébergement permanent	6 795 133,80 €	\
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	660 759,85 €	
EHPAD Vauban Georges Dumont - 800 003 998.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 929 118,16 €	\
Hébergement permanent	6 795 133,80 €	52,74 €
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	30,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	660 759,85 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 014 660,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **584 555,04 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 014 660,43 €	\
Hébergement permanent	5 880 676,07 €	\
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	584 555,04 €	
EHPAD Vauban Georges Dumont - 800 003 998.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 014 660,43 €	\
Hébergement permanent	5 880 676,07 €	45,64 €
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	30,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	584 555,04 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINSS 800 000 028.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00690

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY
SUR SOMME) IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800
000 135

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 135**

(numéro de dossier : D2018001_PA_GE_80_J800000135)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Bastion et Frères Caudron	RUE	800 004 061
EHPAD CH	SAINT VALERY-SUR-SOMME	800 006 207
SSIAD (PA) PH CH	SAINT VALERY-SUR-SOMME	800 006 975
SSIAD PA (PH)	SAINT VALERY-SUR-SOMME	800 006 975

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) identifiée sous le FINESS 800 000 135** est fixée à **8 981 785,35 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 920 062,79 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 61 722,56 € dont 500 136,99 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **748 482,11 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 981 785,35 €	\
Hébergement permanent	6 095 830,26 €	\
UHR.....	326 509,85 €	\
PASA.....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	1 109 339,84 €	\
Hébergement temporaire	82 363,86 €	\
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	748 482,11 €	\
EHPAD Bastion et Frères Caudron - 800 004 061	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 718 121,61 €	\
Hébergement permanent	4 448 478,95 €	52,99 €
UHR.....	326 509,85€	\
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	742 257,83 €	\
Hébergement temporaire	58 831,18 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	476 510,13 €	\
EHPAD CH - 800 006 207.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 031 325,83 €	\
Hébergement permanent	1 647 351,31 €	53,73 €
Financements complémentaires	287 135,09 €	\
Hébergement temporaire	23 532,68 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	169 277,15 €	\

SSIAD (PA) PH CH - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 170 615,35 €	36,00 €
Financements complémentaires	79 946,92 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	97 551,28 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	61 722,56 €	33,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	5 143,55 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 481 611,36 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 419 925,80 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 61 685,56 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **706 800,94 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 481 611,36 €	\
Hébergement permanent	5 596 735,53 €	\
UHR	326 509,85 €	\
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	1 109 339,84 €	\
Hébergement temporaire	82 363,86 €	\
Accueil de Jour	146 613,50 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	706 800,94 €	\
EHPAD Bastion et Frères Caudron - 800 004 061	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 226 254,00 €	\
Hébergement permanent	3 956 611,34 €	47,13 €
UHR	326 509,85 €	\
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	742 257,83 €	\
Hébergement temporaire	58 831,18 €	32,24 €
Accueil de Jour	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	435 521,17 €	\
EHPAD CH - 800 006 207	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 024 098,71 €	\
Hébergement permanent	1 640 124,19 €	53,49 €
Financements complémentaires	287 135,09 €	\
Hébergement temporaire	23 532,68 €	32,24 €
Accueil de Jour	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	168 674,89 €	\
SSIAD (PA) PH CH - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 169 573,09 €	35,97 €
Financements complémentaires	79 946,92 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	97 464,42 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	61 685,56 €	33,80 €
Fraction forfaitaire mensuelle	5 140,46 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) identifiée sous le FINESS 800 000 135.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00688

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER IDENTIFIEE SOUS
LE FINESS 800 000 929

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 929**

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J800000929)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Coiret Chevalier	CAYEUX-SUR-MER	800 000 648
------------------------	----------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929** est fixée à **1 033 997,14 € dont 155 811,14 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 166,43 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 033 997,14 €	\
Hébergement permanent	910 742,97 €	\
Financements complémentaires	123 254,17 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	86 166,43 €	\
EHPAD Coiret Chevalier - 800 000 648.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 033 997,14 €	\
Hébergement permanent	910 742,97 €	47,08 €
Financements complémentaires	123 254,17 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	86 166,43 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **878 186,00 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **73 182,17 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	878 186,00 €	\
Hébergement permanent	754 931,83 €	\
Financements complémentaires	123 254,17 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	73 182,17 €	\


EHPAD Coiret Chevalier - 800 000 648.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	878 186,00 €	\
Hébergement permanent	754 931,83 €	39,02 €
Financements complémentaires	123 254,17 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	73 182,17 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00691

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
MUTUELLE BIEN VIEILLIR IDENTIFIEE SOUS LE
FINESS 340 009 349

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MUTUELLE BIEN VIEILLIR
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J340009349)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

AJ AUTONOME Les Magnolias	ABBEVILLE	800 015 638
SSIAD (PA) PH	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD (PA) PH	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD (PA) PH	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342
SSIAD PA (PH)	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD PA (PH)	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD PA (PH)	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349** est fixée à **3 051 448,27 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 844 219,48 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 207 228,79 € dont 18 055,35 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 287,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 051 448,27 €	\
Financements complémentaires	33 382,03 €	\
Accueil de Jour.....	213 541,05 €	\
ESA	168 620,77 €	\
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	254 287,37 €	\
AJ AUTONOME Les Magnolias - 800 015 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	213 541,05 €	\
Accueil de Jour.....	213 541,05 €	47,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	17 795,09 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 007 510	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 392 270,44 €	32,26 €
Financements complémentaires	15 782,16 €	\
ESA	168 620,77 €	\
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	116 022,54 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 000 325	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	697 013,73 €	33,03 €
Financements complémentaires	9 904,89 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	58 084,48 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 009 342	Forfait global de soins	Prix de journée

Total.....	541 394,26 €	32,49 €
Financements complémentaires	7 694,98 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	45 116,19 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 007 510	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	72 839,40 €	33,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	6 069,95 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 000 325	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	73 449,09 €	33,54 €
Fraction forfaitaire mensuelle	6 120,76 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 009 342	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	60 940,30 €	33,39 €
Fraction forfaitaire mensuelle	5 078,36 €	\

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 029 897,45 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 826 164,13 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 203 733,32 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **252 491,46 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 029 897,45 €	\
Financements complémentaires	33 382,03 €	\
Accueil de Jour	206 197,37 €	\
ESA	168 620,77 €	\
ESPRAD	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	252 491,46 €	\
AJ AUTONOME Les Magnolias - 800 015 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	206 197,37 €	\
Accueil de Jour	206 197,37 €	45,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle	17 183,11 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 007 510	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 386 402,93 €	32,05 €
Financements complémentaires	15 782,16 €	\
ESA	168 620,77 €	\
ESPRAD	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 533,58 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 000 325	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	694 227,82 €	32,89 €
Financements complémentaires	9 904,89 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	57 852,32 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 009 342	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	539 336,01 €	32,37 €
Financements complémentaires	7 694,98 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	44 944,67 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 007 510	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	71 640,52 €	32,71 €
Fraction forfaitaire mensuelle	5 970,04 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 000 325	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	72 302,36 €	33,01 €
Fraction forfaitaire mensuelle	6 025,20 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 009 342	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	59 790,44 €	32,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	4 982,54 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00689

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
UGECAM IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 039
863

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**UGEAM
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 590 039 863**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800005670)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Pays de Somme	WOINCOURT	800 005 670
---------------------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le FINESS 590 039 863** est fixée à **1 325 827,49 € dont 244 019,06 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 485,62 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 325 827,49 €	\
Hébergement permanent	1 059 799,43 €	\
Financements complémentaires	181 628,21 €	\
Hébergement temporaire	11 721,47 €	\
Accueil de Jour.....	72 678,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	110 485,62 €	\
EHPAD Pays de Somme - 800 005 670	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 325 827,49 €	\
Hébergement permanent	1 059 799,43 €	55,84 €
Financements complémentaires	181 628,21 €	\
Hébergement temporaire	11 721,47 €	32,11 €
Accueil de Jour.....	72 678,38 €	48,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 485,62 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 081 808,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 150,70 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM.....		
Total.....	1 081 808,43 €	\
Hébergement permanent	815 780,37 €	\
Financements complémentaires	181 628,21 €	\
Hébergement temporaire	11 721,47 €	\
Accueil de Jour.....	72 678,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	90 150,70 €	\
EHPAD Pays de Somme - 800 005 670	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 081 808,43 €	\
Hébergement permanent	815 780,37 €	42,98 €
Financements complémentaires	181 628,21 €	\
Hébergement temporaire	11 721,47 €	32,11 €
Accueil de Jour.....	72 678,38 €	48,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	90 150,70 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le FINESS 590 039 863.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00043

Arrêté de financement 2021 - CHRS - Temps de
vie du nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle solidarité, insertion

Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association temps de vie**

E.CHRS.32.21.59.60

N° d'engagement juridique : 2103233635

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) temps de vie géré par l'association temps de vie dont le siège est à St André Lez Lille ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association temps de vie en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association temps de vie, d'une capacité de 34 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 500 €	627 437,61 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	485 018,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 466,55 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges	29 452,21 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	534 555,12 €	627 437,61 €
	Dont reprise de déficit et de crédits non reconductibles	44 452,21 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	91 414,77 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 467,72 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF de l'établissement CHRS de l'association temps de vie est fixée à 534 555,12 €, dont 44 452,21 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 546 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – « places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association temps de vie à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00010003205
Clé RIB : 54
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0100 0320 554

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS de l'association temps de vie, celle-ci est de 490 102,91 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 40 841 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
Par le contrôleur budgétaire régional
Le 8 décembre 2021**

Fait à Lille, le 23 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00057

Arrêté de financement 2021 - SAU - Soliha
Flandres du nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle solidarité, insertion

Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
pour le service d'Accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles
de l'association soliha Flandres**

E.CHR.S.32.21.59.56

N° d'engagement juridique : 2103233631

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil d'urgence pour l'association soliha Flandres ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement le service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres, d'une capacité de 22 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 292,84 €	193 677,90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	110 659,67 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 725,39 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	181 447,57 €	193 677,90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges	7 730,33 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement le service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres, est fixée à 181 447,57 €, déduction faite de l'excédent.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 120 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Soliha Flandres à :

Banque : CREDIT MUTUEL
Code établissement : 15629
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 33
IBAN : FR76 1562 9002 7600 0200 2254 533

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour de l'établissement le service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres, celle-ci est 189 177,90 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 764 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00038

Arrêté de financement 2021- CHRS CAULIER -
Soliha Flandres du nord

Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Thérèse Caulier »
de l'association soliha Flandres**

E.CHRS.32.21.59.55

N° d'engagement juridique : 2103233630

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 renouvelant pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 l'autorisation d'exploitation du CHRS « Thérèse Caulier » géré par l'association soliha Flandres ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8^o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Thérèse Caulier » de l'association soliha Flandres en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association soliha Flandres, d'une capacité de 74 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 712,92 €	989 966,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	741 948,51 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 304,80 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	957 626,93 €	989 966,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 362 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 977,30 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF de l'établissement CHRS « Thérèse Caulier » de l'association soliha Flandres est fixée à 957 626,93 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 79 802 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».
Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association soliha Flandres à :

Banque : CREDIT MUTUEL
Code établissement : 15629
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 33
IBAN : FR76 1562 9002 7600 0200 2254 533

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS « Thérèse Caulier » de l'association soliha Flandres celle-ci est de 957 626,93 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 79 802 €.

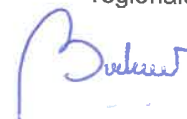
Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
Par le contrôleur budgétaire régional
Le 8 décembre 2021

Fait à Lille, le **23 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex